



Charte du

« Réseau de Recherche sur les Forêts d’Afrique Centrale »

R2FAC

Préambule

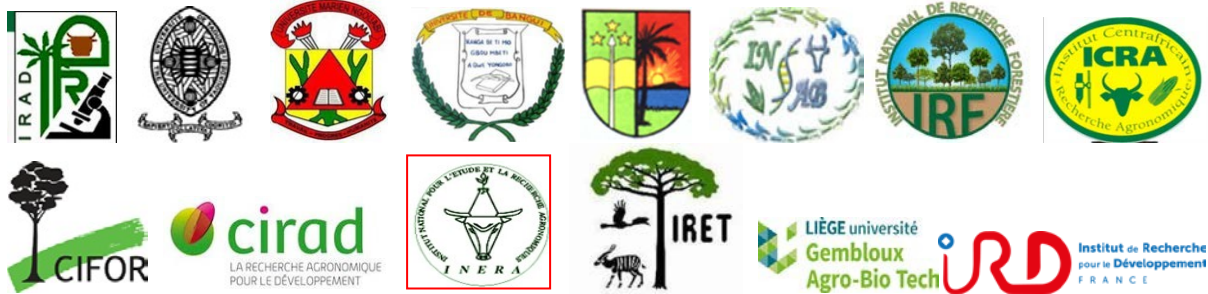
En application du Plan de convergence 2004-2014 et 2015-2025 de la Commission des Forêts d’Afrique centrale (COMIFAC) et de l’une des recommandations de la réunion des partenaires du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC) tenue à Douala, Cameroun, en mars 2012, relative à la mise en place d’un réseau fonctionnel et efficace des institutions actives dans le domaine de la recherche forestière dans l’espace COMIFAC, les signataires de la présente Charte souhaitent établir un réseau d’institutions de recherche et/ou d’enseignement qui mènent des activités sur les forêts d’Afrique centrale et pouvant associer des chercheurs indépendants.

Le réseau vise la sauvegarde et l’utilisation durable des forêts d’Afrique centrale via une connaissance renforcée de ses écosystèmes forestiers et des interactions qu’ils entretiennent avec les systèmes socio-politiques et économiques environnants. Ses activités s’inscrivent plus particulièrement dans le 2ème axe prioritaire d’intervention « Gestion et valorisation durable des ressources forestières » et l’axe transversal 2, « Recherche-Développement » du Plan de Convergence 2015-2025 de la COMIFAC.

Cette charte énonce des modalités de constitution et de fonctionnement du réseau convenues par les institutions signataires.

ARTICLE 1 - Objet

Les signataires de la présente Charte ci-après « la Charte », dénommés « Partenaires » conviennent de constituer un réseau de recherche en partenariat intitulé «Réseau de Recherche sur les Forêts d’Afrique Centrale », en sigle R2FAC, ci-après dénommé « le Réseau ».



Ce réseau a vocation à rassembler les différentes institutions signataires afin de conduire en partenariat des activités de recherche et de développement relatives aux objectifs généraux du Réseau et mettre à disposition des informations de qualité en vue de contribuer à l'amélioration de la gestion des forêts d'Afrique centrale. Le Réseau est également ouvert à des chercheurs individuels qui ne relèvent pas d'institutions de recherche mais qui ont démontré leurs capacités en matière de production scientifique.

ARTICLE 2 - Statut légal et durée

Le Réseau ne dispose pas de la personnalité morale distincte de celle des parties signataires.

Il est créé pour une durée minimale de cinq (5) ans renouvelable, après évaluation quinquennale, par tacite reconduction.

ARTICLE 3 - Objectifs et zone géographique d'intervention

L'objectif général du Réseau est de contribuer, par des activités de recherche et de développement, à la gestion durable de l'environnement et des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale dans un contexte où les pressions anthropiques et climatiques s'accroissent sur ces écosystèmes. Son champ d'action concerne la recherche environnementale et forestière appliquée aux écosystèmes et paysages forestiers (au sens large, c'est-à-dire incluant une composante ligneuse notable, ce qui inclut les savanes, les agroforêts, etc.). Plus spécifiquement, il s'agit d'atteindre les objectifs suivants:

1. Mettre en place un cadre permanent de concertation permettant aux acteurs de la recherche environnementale et forestière sur les écosystèmes forestiers dans les pays d'Afrique centrale de partager leurs expériences respectives en matière de recherche sur la gestion durable (y compris la conservation) des écosystèmes forestiers de la sous-région ;
2. Développer des conditions favorables à une collaboration et à des échanges permanents entre les institutions de recherches forestières et environnementales de la sous-région ainsi qu'à l'élaboration et l'exécution de projets conjoints de recherche ;
3. Harmoniser et suivre la mise à jour des programmes de recherche en vigueur dans les pays d'Afrique centrale ;



4. Renforcer les capacités des institutions de recherche d’Afrique centrale par le soutien à la formation diplômante et professionnelle des chercheurs, l’amélioration de l’expertise des équipes de recherche et l’appui organisationnel aux administrateurs et services d’appui de ces institutions ;
5. Rechercher des financements pour les programmes collaboratifs visant l’acquisition des connaissances nécessaires à la gestion durable des écosystèmes forestiers d’Afrique centrale ;
6. Contribuer à la prise en compte des intérêts des communautés locales et/ou autochtones dans l’élaboration ou l’exécution de tout projet de recherche appliquée ;
7. Sensibiliser les autres institutions de recherche en matière forestière et environnementale à travers le monde sur la nécessité d’assurer la gestion durable des écosystèmes forestiers d’Afrique centrale et solliciter leur adhésion au Réseau ;
8. Promouvoir la recherche contribuant à la gestion durable des écosystèmes forestiers d’Afrique centrale auprès des décideurs aux niveaux national, régional et international ;
9. Renforcer le transfert de résultats et savoir-faire issus de la recherche forestière vers les partenaires extérieurs publics (notamment les administrations des Etats de la zone COMIFAC), les partenaires privés (entreprises) et les ONGs.

Les activités du Réseau se concentrent sur les écosystèmes forestiers des pays relevant de la COMIFAC. Comme indiqué en préambule, elles s’inscrivent plus particulièrement dans le 2ème axe prioritaire d’intervention « Gestion et valorisation durable des ressources forestières ») du Plan de Convergence de la COMIFAC, mais peuvent aussi concerner toute thématique des autres axes, dès lors qu’elles ont un lien direct avec l’axe prioritaire n°2.

ARTICLE 4 - Membres

4.1 - Adhésion

Peut être **membre plein** du Réseau, toute institution de recherche d’Afrique centrale ou de toute autre provenance pourvu qu’elle étudie l’environnement et les écosystèmes forestiers d’Afrique centrale.

L’ensemble des personnels prenant part aux travaux de recherche du Réseau restent rattachés à leurs laboratoires, départements ou centres de recherche et institutions d’origine.



Des chercheurs indépendants ne relevant pas d'une institution de recherche peuvent également devenir **membres associés** au Réseau. Ces chercheurs doivent avoir démontré leurs capacités en termes de production scientifique.

Des nouveaux partenaires institutionnels et individuels peuvent adhérer au Réseau moyennant une demande écrite et argumentée au Comité de pilotage et après accord de toutes les parties signataires de la Charte. Après acceptation éventuelle, il leur sera respectivement accordé les statuts de membre plein ou de membre associé.

4.2 - Qualité des membres

Les membres pleins du Réseau ont un pouvoir décisionnaire et peuvent intégrer l'organe de décision du Réseau.

Les membres associés, que sont les chercheurs indépendants, n'ont pas de pouvoir décisionnaire.

ARTICLE 5 - Organisation et fonctionnement

5.1 - Organisation générale

Le fonctionnement du Réseau est organisé comme suit :

- un Comité de pilotage,
- une Cellule d'animation et de coordination

5.2 - Comité de pilotage

Le Comité de pilotage du Réseau est composé d'un (1) représentant de chaque membre plein

Le Comité de pilotage est chargé de coordonner les actions du Réseau.

Le Comité de pilotage désigne en son sein un Président pour une durée de deux (2) ans, dans le cadre d'une présidence tournante. Le Président s'appuie sur la Cellule d'animation et de coordination pour organiser les réunions du Comité de pilotage. La Cellule d'animation et de coordination s'adresse au Président pour solliciter l'avis du comité sur toute question liée au fonctionnement du Réseau.



Le Comité de pilotage:

- valide le programme scientifique du Réseau préparé par la Cellule de coordination et sur l'avancement des travaux, en proposant, s'il y a lieu, de nouvelles orientations ;
- maintient au travers de la Cellule de Coordination un dialogue avec les partenaires financiers du développement susceptibles de financer des programmes de recherche animés/ coordonnés par le Réseau ;
- est responsable de la validation du plan annuel de fonctionnement du Réseau et des rapports d'activités qui seront transmis au secrétariat exécutif de la COMIFAC, aux bailleurs et aux différents membres du Réseau ;
- se prononce, sur la base des points précédents, sur les efforts prioritaires de recherche du Réseau et s'assure de leur état d'avancement ;
- valide les demandes d'appuis humains, matériels et financiers formulées par le Réseau;
- décide du rattachement de nouvelles institutions de recherche et/ou d'enseignement et de chercheurs indépendants, au Réseau ;
- suggère toute modification de la présente Charte.

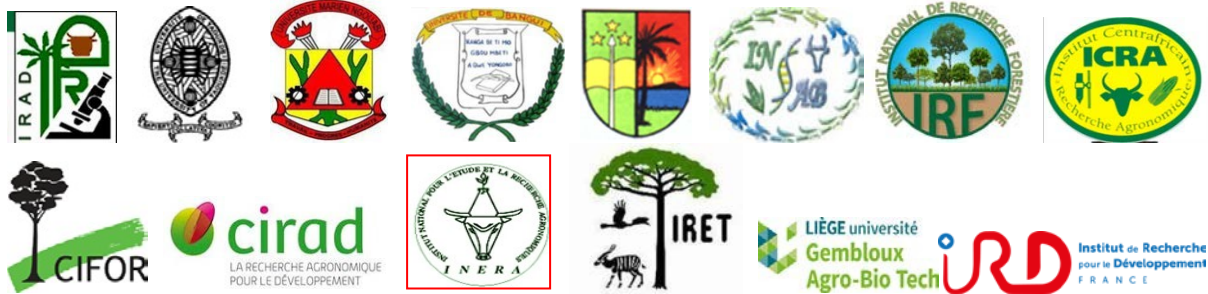
Le Comité de pilotage se réunit au moins une fois par an et aussi souvent que nécessaire à l'initiative de son Président ou d'un tiers de ses membres. Toutefois, des votes électroniques peuvent être organisés pour certaines questions urgentes qui ne peuvent pas attendre la réunion du Comité de pilotage.

Le secrétariat est assuré par la Cellule d'animation et de coordination.

Le Comité de pilotage peut appeler à participer aux séances, pour consultation, tout expert dont il juge la présence utile.

5.3 - Cellule d'animation et de coordination

La Cellule d'animation et de coordination est composée de deux (2) représentants de partenaires de la zone COMIFAC et de (2) représentants de partenaires extérieurs à la zone, pour une période de deux (2) ans renouvelables. Dans chaque cas, le représentant est choisi lors d'une réunion du Comité de Pilotage parmi les chercheurs confirmés des institutions signataires du Réseau pour une durée de deux (2) ans. Ces choix sont validés par le Comité de pilotage qui veillera à la complémentarité scientifique et thématique des membres de la Cellule.



Le coordinateur de la Cellule est nommé collégialement par ses membres. La Cellule pourra s'appuyer sur des correspondants ou points focaux par pays ou zone géographique.

La Cellule est en charge de l'animation et de la coordination scientifique au sein du Réseau. Elle assure notamment:

- la préparation d'une proposition de budget annuel de fonctionnement ;
- la veille de projets et la recherche de financements ;
- la bonne mise en œuvre des décisions du Comité de pilotage ;
- la préparation des réunions du Comité de pilotage et la rédaction des comptes rendus ;
- la rédaction d'un rapport annuel d'activités du Réseau ;
- la facilitation des contacts et des relations avec les tiers.

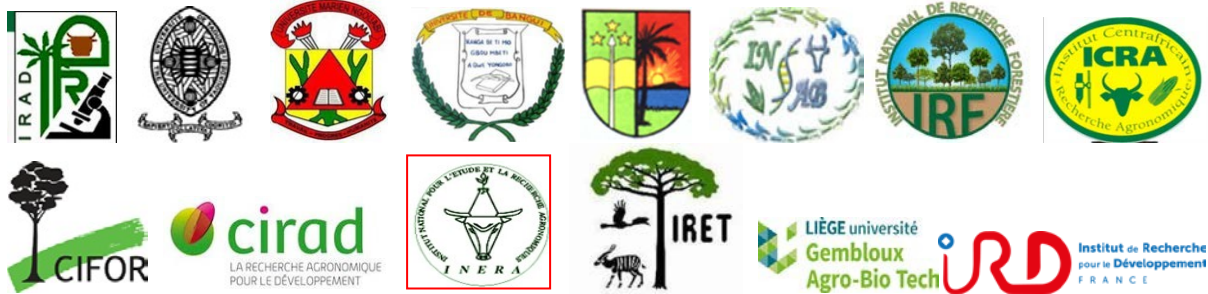
ARTICLE 6 - Axes prioritaires de recherche

Les axes prioritaires de recherche du Réseau seront définis dans la première année suivant la création du Réseau. Ils seront examinés et réactualisés, si nécessaire, tous les cinq (5) ans au moment de l'évaluation quinquennale du Réseau. Ils seront validés en Comité de pilotage et annexés à la présente Charte.

ARTICLE 7 - Dispositions financières

Le Réseau est créé sans budget prévisionnel pour sa première année d'existence.

A compter de la mise en œuvre du Réseau, chaque Partenaire informera le Comité de pilotage et son Président, avant le début de chaque année, sur sa contribution éventuelle aux budgets alloués à sa structure pour la réalisation des objectifs du Réseau. Les Partenaires indiqueront en outre les moyens en nature ou financiers provenant d'autres sources de financement mis à la disposition des objectifs du Réseau. Les contributions financières des Partenaires aux activités propres du Réseau seront définies dans un accord particulier entre chaque Partenaire et le Président du Comité de pilotage lors de l'élaboration du plan de fonctionnement annuel.



ARTICLE 8 - Droits de propriété intellectuelle

8.1 - Publications

Chaque Partenaire s'engage à communiquer au Réseau les opportunités et les informations nécessaires à l'exécution des travaux de recherche en commun.

Lorsque des recherches sont conduites en commun par plusieurs partenaires du Réseau, la publication des résultats scientifiques se fait selon les usages de la communauté scientifique, après accord de tous les participants actifs aux résultats du projet concerné. En outre, les publications issues des travaux menés en commun au sein du Réseau font apparaître le lien avec les Partenaires membres du réseau. Elles portent obligatoirement la mention :

« Recherches faites dans le cadre du réseau R2FAC ».

Pendant la durée d'existence du Réseau et les deux (2) ans qui suivent, chaque Partenaire s'engage à notifier au Président du Comité de pilotage tous les projets de publication relevant du Réseau et à les communiquer aux autres Partenaires du réseau impliqués dans ces recherches, avant soumission.

Aucune publication ou communication ne peut être retardée de plus de deux (2) mois en cas de désaccord entre les Partenaires du Réseau, à moins que ces publications ne contiennent des informations présentant un intérêt de nature industrielle, commerciale ou stratégique pour les activités de certaines des équipes membres ou de leur institution.

8.2 - Confidentialité

Pendant la durée du Réseau et pour une période subséquente de cinq (5) ans, et sauf accord exprès, chacun des Partenaires s'engage à ne divulguer à des tiers aucune information obtenue d'une autre équipe dans le cadre de la présente Charte et qui aurait été désignée comme confidentielle par le Partenaire dont elle provient.

Dans l'hypothèse où les informations contenues dans une future publication ou une base de données présenteraient un intérêt de nature industrielle, commerciale ou stratégique, la décision relative à la nature et à la durée de la confidentialité appartient au Comité de pilotage du Réseau.



Dans le cas où une information serait désignée comme confidentielle par le Comité de pilotage, les personnels relevant des équipes Partenaires du Réseau peuvent néanmoins communiquer leurs résultats sous forme d'un rapport confidentiel à leur autorité hiérarchique dans le cadre de l'évaluation de leurs travaux par les instances compétentes. Ce rapport n'est pas constitutif de divulgation.

Les Partenaires seront vigilants sur les modalités de diffusion des données personnelles et prendront les mesures nécessaires à leur éventuelle anonymisation.

8.3 - Propriété et exploitation des résultats

Chacun des Partenaires demeure seul propriétaire des connaissances, résultats, savoir-faire, bases de données, procédés ou autres, brevetées ou non, qu'il détient antérieurement à l'application de la présente Charte ou qu'il obtient en dehors du cadre de celle-ci, en particulier lors de travaux, menés par les Partenaires, entrant dans le périmètre des activités du Réseau, sans être exécutés dans le cadre d'un projet validé par le Comité de pilotage. Les autres Partenaires ne se voient attribuer aucun droit sur lesdites connaissances ou données collectées, du fait de la présente Charte.

On entend par "Résultats Communs", toutes les connaissances, résultats, savoir-faire, bases de données, ou autres, issus des travaux du Réseau et susceptibles ou non d'être protégées au titre de la propriété intellectuelle.

Les Résultats Communs appartiennent aux Partenaires qui ont pris part à leur obtention, à hauteur de leurs contributions respectives.

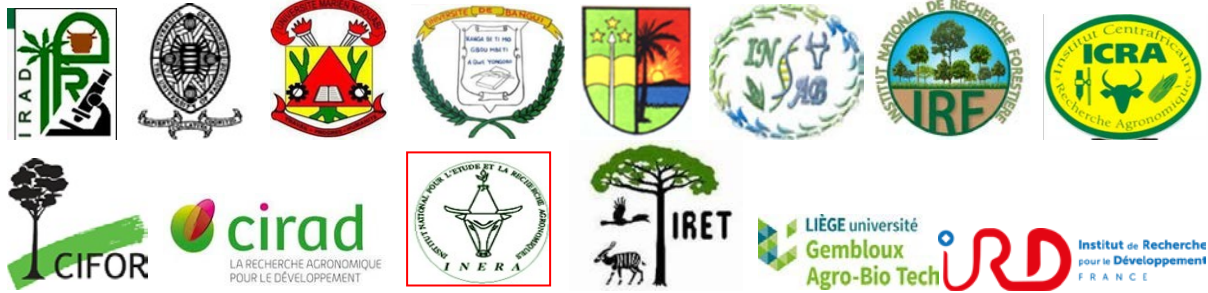
L'exploitation éventuelle de ces Résultats Communs sera précisée dans les conventions particulières qui régissent les projets, étant entendu que, sauf convention contraire, les Partenaires ayant concouru aux Résultats Communs conservent un droit d'usage libre et gratuit de ces Résultats, pour leurs besoins de recherche, seuls ou avec des tiers.

Indépendamment de la durée ou de l'échéance de la présente Charte ou le retrait ou l'exclusion de l'un des Partenaires, les stipulations du Présent article 8 restent en vigueur.

ARTICLE 9 - Dispositions diverses

9.1 - Retrait

Un Partenaire membre du Réseau peut demander son retrait sous réserve (a) de notification préalable au Comité de pilotage qui transmettra aux différents membres et (b) du respect d'un préavis de trois (3) mois.



9.2 - Exclusion

En cas de participation insuffisante d'un Partenaire à la réalisation des objectifs du Réseau, ou du non-respect manifeste des accords de la présente Charte, le Comité de pilotage peut l'exclure du Réseau.

Pour ce faire, le Comité de pilotage doit se prononcer à l'unanimité des présents, le représentant du Partenaire concerné ne prenant pas part au vote. Le quorum doit représenter au moins les trois quarts des membres du Comité de pilotage.

9.3 - Dissolution

Le Réseau peut, pour des raisons exceptionnelles et motivées, être dissout avant le terme et avec un préavis de six (6) mois. Dans ce cas, les institutions signataires s'engagent à mener à leur terme les actions conjointes qui auront été engagées.

La décision de dissolution est prise seulement après avis des institutions signataires et du Comité de pilotage.

9.4 - Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Charte, les Partenaires s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

Si aucun règlement amiable ne s'avère possible, la partie requérante doit demander un règlement de ce litige au Comité de pilotage qui statuera collégalement à la majorité.

Les Signataires de la Charte R2FAC

Charte du
« Réseau de Recherche sur les Forêts d'Afrique Centrale »
R2FAC

Pour l'Institut de Recherche Agricole pour le Développement du Cameroun (IRAD)



Le Directeur Général

Dr Noé Woin

Fait à le ... / ... /

30 AVR 2019

Charte du
« Réseau de Recherche sur les Forêts d'Afrique Centrale »
R2FAC

Fait à Yaoundé, le **24 AVR 2019**

Le Recteur de l'Université de Yaoundé I



Prof. Maurice Aurelien Sosso

Charte du
« Réseau de Recherche sur les Forêts d'Afrique Centrale »
R2FAC-

Pour l'Institut National de Recherche Forestière du Congo (IRF)



Le Directeur Général
Dr Victor Kimpouni

Fait à Brazzaville, le 08/05/2019

Charte du
« Réseau de Recherche sur les Forêts d'Afrique Centrale »
R2FAC

Fait à Brazzaville , le **05 JUIL 2019**

Pour l'Université Marien N'GOUABI,

P.O. Le Vice-Recteur chargé de la
Recherche et de la Coopération



Professeur Paul LOUZOLO-KIMBEMBE.-

Charte du
« Réseau de Recherche sur les Forêts d'Afrique Centrale »
R2FAC

**Pour l'Institut National Supérieur d'Agronomie et de Biotechnologies du Gabon
(INSAB)**



Fait à Franceville, le 01 /Février/ 2019

Charte du
« Réseau de Recherche sur les Forêts d'Afrique Centrale »
R2FAC

Pour l'Institut de Recherche en Ecologie Tropicale du Gabon (IRET)



Le Directeur
Dr Alfred Ngomanda

Fait à Libreville, le 01/02 /2019

Charte du
« Réseau de Recherche sur les Forêts d'Afrique Centrale »
R2FAC

Pour l'Université de Bangui de République centrafricaine

Le Recteur
Pr Jean-Laurent Syssa-Magalé

Fait à Bangui le 28 / 02 / 2019



A handwritten signature in blue ink, written over the stamp. The signature is stylized and appears to be 'Jean-Laurent Syssa-Magalé'.

Charte du
« Réseau de Recherche sur les Forêts d'Afrique Centrale »
R2FAC

Pour l'Institut Centrafricain de Recherche Agronomique (ICRA)



Le Directeur général
Dr Ernest Gothard-Bassebe

Fait à Bangui....., le 04/05/2019

Charte du
« Réseau de Recherche sur les Forêts d'Afrique Centrale »
R2FAC

Pour l'Université de Kisangani de République Démocratique du Congo (UNIKIS)



Le Recteur a.i

Pr Benoît Dhed'a Djailo

Fait à Kisangani, le 15.03.2019

Charte du
« Réseau de Recherche sur les Forêts d'Afrique Centrale »
R2FAC

**Pour l'Institut National pour l'Etude et la Recherche Agronomiques
de République Démocratique du Congo (INERA)**

Le Directeur Général



Pr Amand Mbuya Kankolongo

Fait à Kinshasa le 21 / 03 / 2019

Charte du

« Réseau de Recherche sur les Forêts d'Afrique Centrale »

R2FAC

Pour le Centre pour la Recherche Forestière Internationale /
Center for International Forestry Research (CIFOR)



Le Directeur pour la région Afrique Centrale
Dr Eba'a Atyi Richard

Fait à ...Yaounde, le 05 / 02 / 2019

Charte du
« Réseau de Recherche sur les Forêts d'Afrique Centrale »
R2FAC

**Pour le Centre de coopération internationale en recherche agronomique
pour le développement (Cirad)**



Le Président Directeur Général
Dr Michel Eddi

Fait à *Paris*....., le *04/02/2019*

Charte du
« Réseau de Recherche sur les Forêts d'Afrique Centrale »
R2FAC

Pour l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD)

Le Représentant Délégué pour l'Afrique centrale
Dr Jean-Jacques Braun

Fait à Yaoundé....., le 05 / 02 / 2019



Charte du
« Réseau de Recherche sur les Forêts d'Afrique Centrale »
R2FAC

Pour l'Université de Liège (ULiège)



Le Recteur
Pr. Pierre Wolper

Fait à Liège, le 21 / 05 / 2019